

**CIBOX INTER@CTIVE**  
Société anonyme au capital de 2.289.302,64 euros  
Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux – 94140 Alfortville  
400 244 968 R.C.S. Créteil  
(la « Société »)

**Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée  
des porteurs de BSAR du 12 octobre 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqué en assemblée spéciale de porteurs de BSAR le **12 octobre 2021 à 10h**, dans les bureaux de Wojo sis 18 boulevard Malesherbes – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des conditions d'exercice des BSAR : prorogation de la période d'exercice,
2. Modification des conditions d'exercice des BSAR : modification du prix d'exercice,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous rappelons que les bons de souscription d'actions remboursables (code ISIN : FR00140003K4) (« **BSAR** ») ont été émis par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2020 de la Société afin d'accélérer les investissements en innovation dans le cas de l'exercice de ces bons par ses actionnaires historiques. Les termes et conditions des BSAR arrêtés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2020 et dont il vous est proposé d'approuver la modification sont les suivants :

**TERMES ET CONDITIONS DES BSAR ARRETES PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »**

**Forme des BSAR.** – Les BSAR seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Prix de souscription des BSAR.** – Les BSAR seront attribués gratuitement à tous les actionnaires à raisons de un (1) BSAR par action détenue.

**Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR.** – 8 (huit) BSAR donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de deux (2) centimes d'euro à un prix unitaire égal à 0,25 euro.

**Prix d'exercice des BSAR.** – 0,25 euro par action, soit une prime de 19,62% par rapport au cours de référence de 0,209 euros, représentatif du cours de clôture de la séance du 30 septembre 2020. Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSAR devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSAR en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

**Période d'exercice des BSAR.** – Les BSAR seront exerçables à tout moment à compter de leur attribution et jusqu'au 12 octobre 2021 inclus. Les BSAR non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs.

**Libération des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSAR et date de jouissance.** – Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSAR porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

**Caducité des BSAR.** – Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 12 octobre 2021 deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Cotation des BSAR.** – Les BSAR feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Leur première cotation est prévue pour le 9 octobre 2020 sous le code ISIN FR00140003K4.

**Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSAR.** – Les 112 727 740 BSAR (avant neutralisation des actions auto-détenues), donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 14 090 967 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum, hors prime d'émission, d'un montant nominal de 281 819,34 euros.

**Modalités d'exercice.** – Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour le cas où un titulaire de BSAR ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSAR pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSAR nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSAR formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

**Suspension de l'exercice des BSAR.** – En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société. Dans ce cas, un avis sera publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR de la date à laquelle l'exercice des BSAR sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

**Remboursement anticipé des BSAR.** - La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 13 octobre 2020 jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action CIBOX INTER@CTIVE est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »), du cours de clôture de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris et excède de 15% le prix

d'exercice de 0,25 euro, soit 0,29 €, sous réserve des ajustements prévus (cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »).

**Avis aux Porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR.** - La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis de remboursement anticipé publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement anticipé des BSAR au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leur BSAR avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations de la section « Période et modalités d'exercice des BSAR ». Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés.

**Maintien des droits des titulaires de BSAR.** – A compter de l'émission des BSAR et tant qu'il existera des BSAR en cours de validité, les droits des titulaires de BSAR seront réservés dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur et notamment par les articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce (cf. Annexe I des présentes).

**Masse des porteurs de BSAR.** - Conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSAR seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de Commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSAR ») :

Monsieur Thomas HORNUS, 37, rue Truffaut 75017 Paris.

Le représentant de la masse des Porteurs de BSAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 650 euros par an. Elle sera payable le 1<sup>er</sup> janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des BSAR en circulation à cette date.

**Règlement des rompus.** – Tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe précédent, le titulaire de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société

seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

**Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustement.** – En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

**Achats par la Société et annulation des BSAR.** – La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSAR. Les BSAR achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

**Autres marchés et places de cotation.** – Néant.

## 2. Caractéristiques des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.

**Date d'émission des actions nouvelles.** – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSAR entre le 13 octobre 2020 et le 12 octobre 2021 inclus.

**Nombre d'actions nouvelles émises.** – A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 112 727 740 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 14 090 967 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 3 522 741,75 euros.

Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 12 octobre 2021.

**Cotation et nature des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.** – Les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSAR seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront, dès leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, assimilées aux actions anciennes de la Société. Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions anciennes existantes. Elles seront ainsi négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit ISIN FR0000054322.

**Publication des résultats.** – A l'issue de la période d'exercice des BSAR, la société diffusera un communiqué de presse qui indiquera le nombre d'actions nouvelles et le montant total des fonds levés par souscription des actions nouvelles résultant de l'attribution des BSAR.

**Dilution.** – Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'attribution des BSAR et qui déciderait de ne pas exercer les BSAR reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation dans le capital de la société passer à 0,889% en cas d'exercice de la totalité des BSAR attribués sur la base du capital social de la société.

**Date de jouissance.** – Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

**Forme.** – Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

**Négociabilité des actions nouvelles.** – Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la société. Les actions nouvelles seront donc librement négociables.

**Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litiges.** – Les BSAR et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsqu'elle est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

\* \* \*

Les conditions de marché n'ayant pas permis un exercice significatif des BSAR, l'entreprise a mis en œuvre des sources de financement alternatives.

Afin de fidéliser ses actionnaires, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2021 a décidé de proposer aux porteurs de BSAR des modifications de leurs modalités d'exercice consistant à ramener le prix d'exercice des BSAR à 0,13 euro et à étendre la maturité de ces instruments au 30 novembre 2021.

#### **Première résolution – *Modification des conditions d'exercice des BSAR : prorogation de la période d'exercice***

Afin de permettre l'exercice des BSAR pendant une période plus longue, il vous est proposé d'approuver la modification de la date de maturité des BSAR pour la porter du 12 octobre 2021 au 30 novembre 2021 et d'étendre par conséquent d'autant la période d'exercice desdits BSAR, et en conséquence, de modifier le texte des paragraphes « *Période d'exercice des BSAR* » et « *Caducité des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » et des paragraphes « *Date d'émission des actions nouvelles* » et « *Nombre d'actions nouvelles émises* » au sein du titre « *2. Caractéristiques des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.* » suit :

**Période d'exercice des BSAR.** – Les BSAR seront exerçables à tout moment à compter de leur attribution et jusqu'au **30 novembre 2021** inclus. Les BSAR non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs.

**Caducité des BSAR.** – Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le **30 novembre 2021** deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Date d'émission des actions nouvelles.** – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSAR entre le 13 octobre 2020 et le **30 novembre 2021** inclus.

**Nombre d'actions nouvelles émises.** – A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 112 727 740 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 14 090 967 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 3 522 741,75 euros.

Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le **30 novembre 2021**.

Les autres caractéristiques des BSAR resteraient inchangées.

## **Deuxième résolution – Modification des conditions d'exercice des BSAR : modification du prix d'exercice**

Il vous est proposé d'approuver la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions remboursables émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) afin de modifier le prix d'exercice des BSAR pour le porter de 0,25 euro à 0,13 euro par action.

En conséquence, le texte des paragraphes « *Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR* », « *Prix d'exercice des BSAR* » et « *Remboursement anticipé des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » des termes et conditions des BSAAR est modifié comme suit :

**Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR.** – 8 (huit) BSAR donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de deux (2) centimes d'euro à un prix unitaire égal à **0,13** euro.

**Prix d'exercice des BSAR.** – **0,13** euro par action.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSAR devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSAR en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

**Remboursement anticipé des BSAR.** - La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 13 octobre 2020 jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action CIBOX INTER@CTIVE est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »), du cours de clôture de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris et excède de 15% le prix d'exercice de **0,13** euro, soit **0,149 euro**, sous réserve des ajustements prévus (cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »).

Les autres caractéristiques des BSAR resteraient inchangées.

## **Troisième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

En conséquence des résolutions qui précèdent, il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée des porteurs des BSAR convoqués le 12 octobre 2021 à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

C'est dans ces conditions que vous avez été convoqués par le Conseil d'administration.

\*\*\*

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Conseil d'administration

## Annexe

### Texte des décisions soumises à l'assemblée des porteurs de BSAR

#### **Première résolution – *Modification des conditions d'exercice des BSAR : prorogation de la période d'exercice***

L'Assemblée générale des porteurs de BSAR, statuant en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, approuve la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions remboursables émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) afin de modifier la date de maturité des BSAR pour la porter du 12 octobre 2021 au 30 novembre 2021 et d'étendre par conséquent d'autant la période d'exercice desdits BSAAR.

En conséquence, le texte des paragraphes « *Période d'exercice des BSAR* » et « *Caducité des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » et des paragraphes « *Date d'émission des actions nouvelles* » et « *Nombre d'actions nouvelles émises* » au sein du titre « *2. Caractéristiques des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.* » des termes et conditions des BSAAR est modifié comme suit :

**Période d'exercice des BSAR.** – Les BSAR seront exerçables à tout moment à compter de leur attribution et jusqu'au 30 novembre 2021 inclus. Les BSAR non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs.

**Caducité des BSAR.** – Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 30 novembre 2021 deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Date d'émission des actions nouvelles.** – Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSAR entre le 13 octobre 2020 et le 30 novembre 2021 inclus.

**Nombre d'actions nouvelles émises.** – A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 112 727 740 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 14 090 967 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 3 522 741,75 euros.

Le nombre d'actions nouvelles fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 30 novembre 2021.

Les autres caractéristiques des BSAR restent inchangées.

#### **Deuxième résolution – *Modification des conditions d'exercice des BSAR : modification du prix d'exercice***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, approuve la modification des termes et conditions des bons de souscription d'actions remboursables émis sur décision du conseil d'administration du 30 septembre 2020 (code ISIN : FR00140003K4) afin de modifier le prix d'exercice des BSAR pour le porter de 0,25 euro à 0,13 euro par action.

En conséquence, le texte des paragraphes « *Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR* », « *Prix d'exercice des BSAR* » et « *Remboursement anticipé des BSAR* » au sein du titre « *1. Caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables « BSAR »* » des termes et conditions des BSAAR est modifié comme suit :

**Parité d'exercice et prix d'exercice des BSAR.** – 8 (huit) BSAR donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de deux (2) centimes d'euro à un prix unitaire égal à 0,13 euro.

**Prix d'exercice des BSAR.** – 0,13 euro par action.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSAR devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSAR en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

**Remboursement anticipé des BSAR.** - La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 13 octobre 2020 jusqu'à la fin de la période d'exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action CIBOX INTER@CTIVE est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »), du cours de clôture de l'action CIBOX INTER@CTIVE sur Euronext Paris et excède de 15% le prix d'exercice de 0,13 euro, soit 0,149 euro, sous réserve des ajustements prévus (cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »).

Les autres caractéristiques des BSAR restent inchangées.

### **Troisième résolution – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée générale des porteurs de BSAR **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.